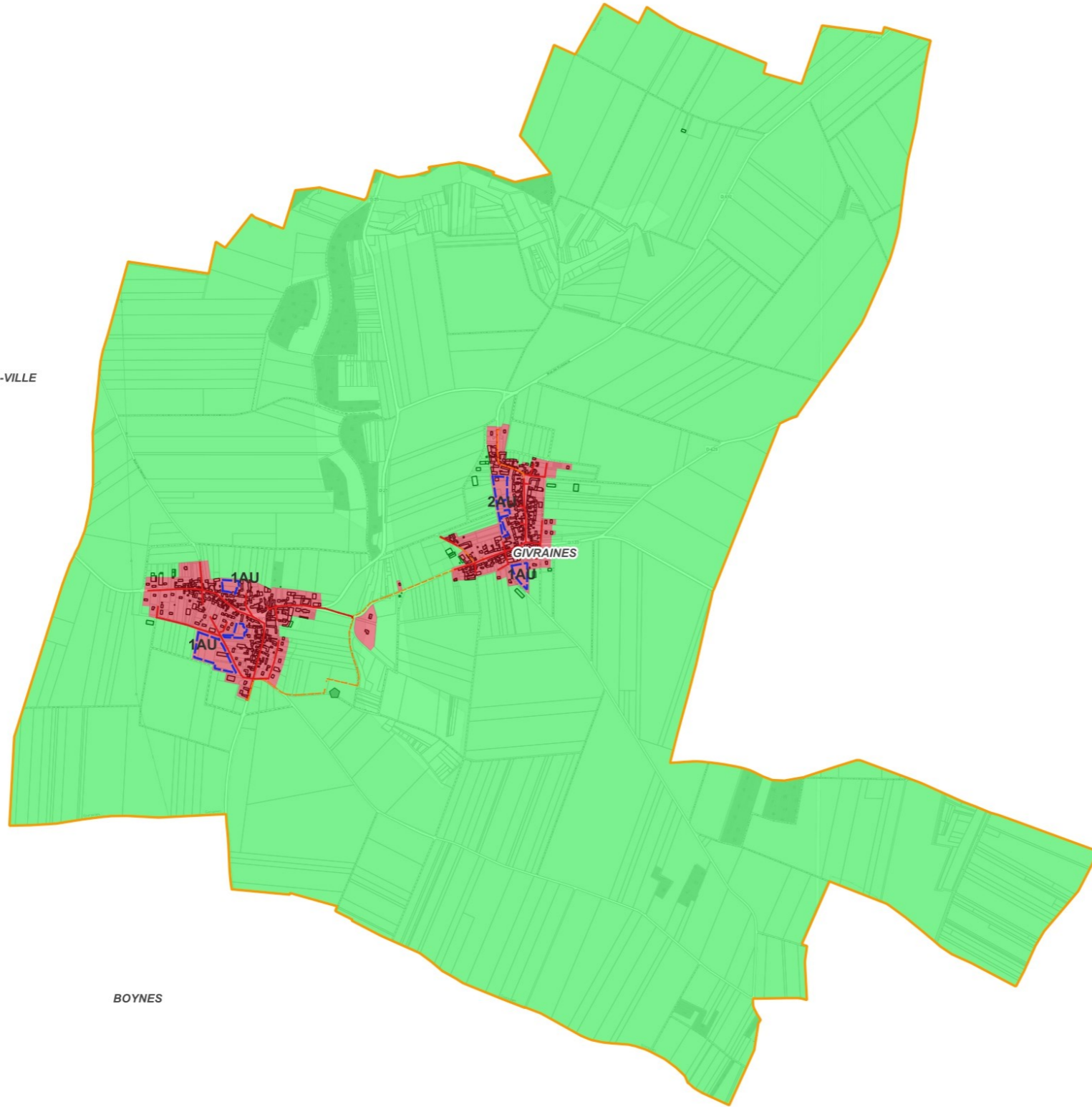




ESTOUY

YEVRE-LA-VILLE

BOYNES



- Territoire concerné
- Document d'urbanisme
- AU - zone à urbaniser
- Projet de zonage eaux usées
- Zone AC
- Zone ANC

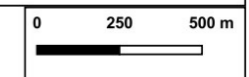


Figure 19 : Proposition de zonage eaux usées : Commune de Givraines

## 5 ZONAGES DES EAUX PLUVIALES

### 5.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Le zonage pluvial définit les modes et règles de gestion du ruissellement pluvial sur le territoire communal. Il s'inscrit dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Après enquête publique et délibération de la commune, le zonage pluvial est annexé au document d'urbanisme en vigueur (PLU).

La collecte, le transport, et l'éventuel traitement des eaux pluviales, constituent un service public relevant des compétences de la commune. Cette dernière peut notamment réglementer les rejets d'eaux pluviales des particuliers dans l'objectif de lutter contre les inondations par ruissellement, d'alimenter les nappes phréatiques, ou encore de lutter contre les pollutions du milieu récepteur. La création de ce zonage se fait par ailleurs dans une démarche d'uniformisation à l'échelle de la CCDP.

### 5.2 PRINCIPES DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont issues des précipitations atmosphériques. Une fois tombée, une partie de cette eau s'infiltré dans les sols pour recharger les nappes phréatiques tandis que le reste ruisselle pour rejoindre les milieux naturels (rivières, étangs, lacs, mers et océans). Les milieux naturels vont à leur tour être à l'origine des nuages via l'influence du climat.

L'ensemble de ces phénomènes régissent le cycle de l'eau.

Aujourd'hui, l'anthropisation des territoires a un impact significatif sur le cycle de l'eau.

L'imperméabilisation des sols par les constructions, les parkings et les rues diminue la part infiltrée et augmente le ruissellement. Les conséquences sur l'environnement sont multiples :

- **Une diminution de la recharge des nappes phréatiques** : Les eaux ruisselées rejoignent des milieux superficiels plutôt que les ressources souterraines ;
- **Une multiplication des inondations** : le volume d'eau ruisselé est de plus en plus important et se concentre en surface ou fait déborder les réseaux d'assainissement.
- **L'augmentation des risques de pollution** : Le ruissellement lessive les sols et va charrier les pollutions humaines vers les milieux naturels (particules fines, hydrocarbures en ville, engrais et pesticides en milieu agricole). Cette pollution rompt l'équilibre de la biodiversité de ces milieux.

## Le cycle de l'eau

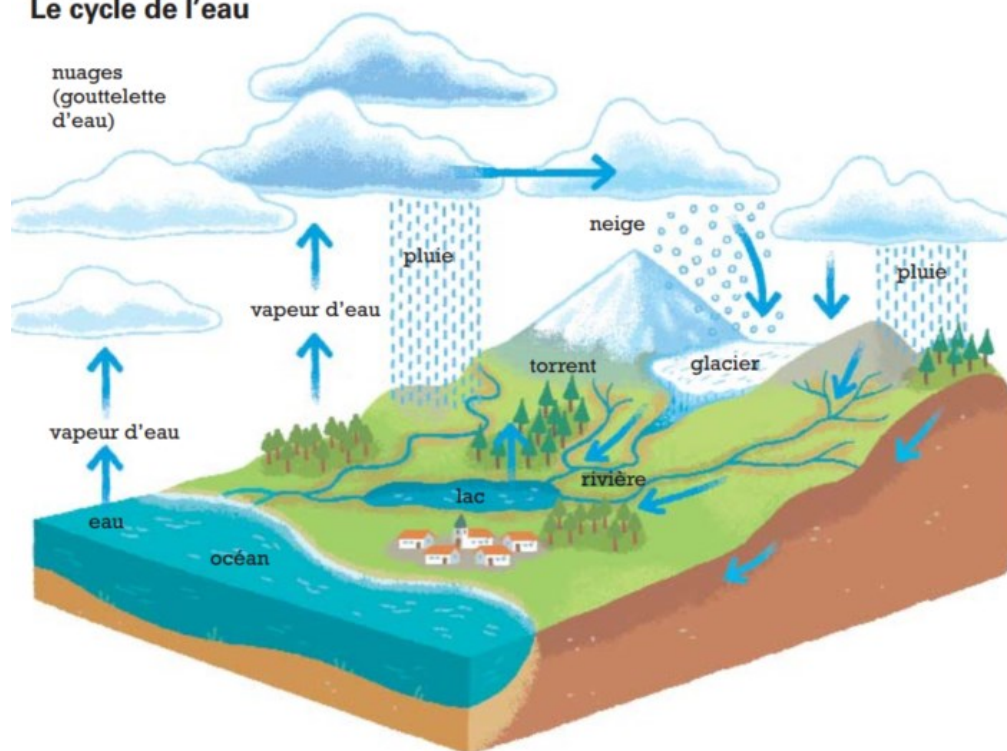


Figure 20 : Cycle de l'eau

Face à ces constats, la gestion historique des eaux pluviales en milieu anthropisé était le « **tout-à-l'égout** ». Ce mode de gestion répond au principe d'une évacuation le plus vite et le plus loin possible des eaux de toutes natures (eaux usées et ruissellement pluvial).

Cette gestion a montré ses limites avec :

- l'augmentation de la taille des réseaux d'assainissement, conséquence de l'augmentation de la taille des villes et des rejets ;
- l'augmentation des rejets polluants vers les milieux naturels, pour éviter les débordements des réseaux et des stations d'épuration lors des orages par exemple.

Une première évolution a consisté à mettre en place des réseaux dits séparatifs. Ces réseaux couplés collectent d'un côté les eaux usées, de l'autre les eaux pluviales. Cette solution permet de diminuer les effets négatifs du tout-à-l'égout mais conserve les effets négatifs de l'anthropisation (concentration des volumes, diminution de l'infiltration...).

La commune, comme de nombreux territoires en France, a donc décidé de se tourner vers la gestion à la parcelle des eaux pluviales via des techniques alternatives.

Cette gestion permet de gérer la source des impacts plutôt que leurs conséquences via les principes suivants :

- **Gérer à la source** les eaux pluviales, avant qu'elles se concentrent et ruissellent ;
- Favoriser l'infiltration sur place.

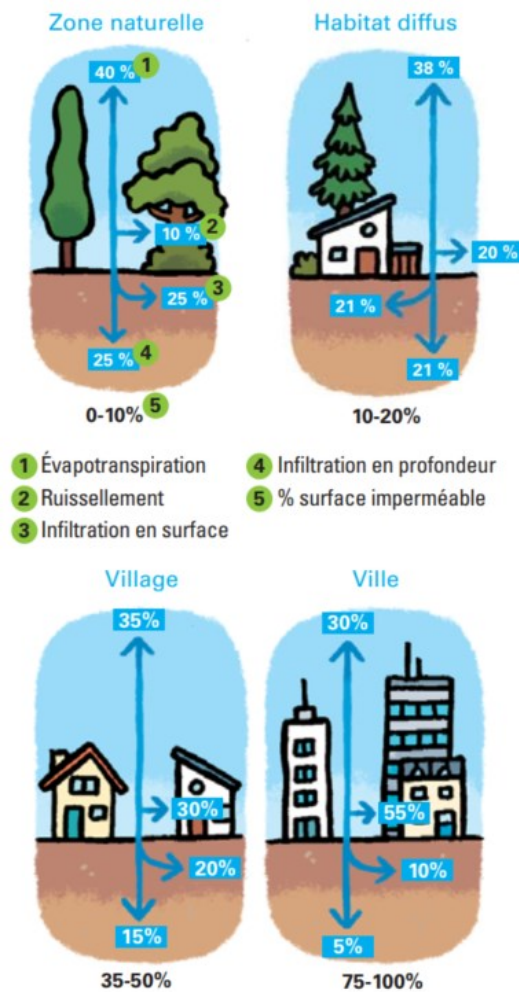


Figure 21 : Répartition de l'eau de pluie en fonction de l'occupation des sols

### 5.3 REGLES POUR LA MAITRISE DES EAUX PLUVIALES

La gestion à la parcelle est obligatoire sur l'ensemble du territoire pour toute extension, nouvelle construction ou reconstruction. Cette gestion implique la gestion de l'intégralité des eaux pluviales sans aucun rejet en dehors de la parcelle.

Le zonage d'assainissement pluvial sectorise le territoire en zones. Chaque parcelle est donc située dans une zone régie par un règlement particulier.

A la suite des conclusions du schéma directeur d'assainissement, 3 types de zones ont été définies sur l'ensemble du territoire :

- **Les zones à faibles contraintes sur le réseau d'assainissement pluvial : zones où les réseaux d'assainissement pluvial en place ne sont pas saturés ;**
- **Les zones à fortes contraintes sur le réseau d'assainissement pluvial : zones où les réseaux d'assainissement pluvial sont saturés ;**
- **Les autres zones : zones périphériques et zones agricoles.**

Si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur de la parcelle sont envisageables selon les zones et les projets en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

Les logigrammes qui suivent détaillent les étapes de mise en place de la gestion des eaux pluviales pour le promoteur ou le particulier mais également les règles de gestion des eaux pluviales.

La proposition de zonage des eaux pluviales pour la commune de Givraines est indiquée sur la carte de la Figure ci-après.

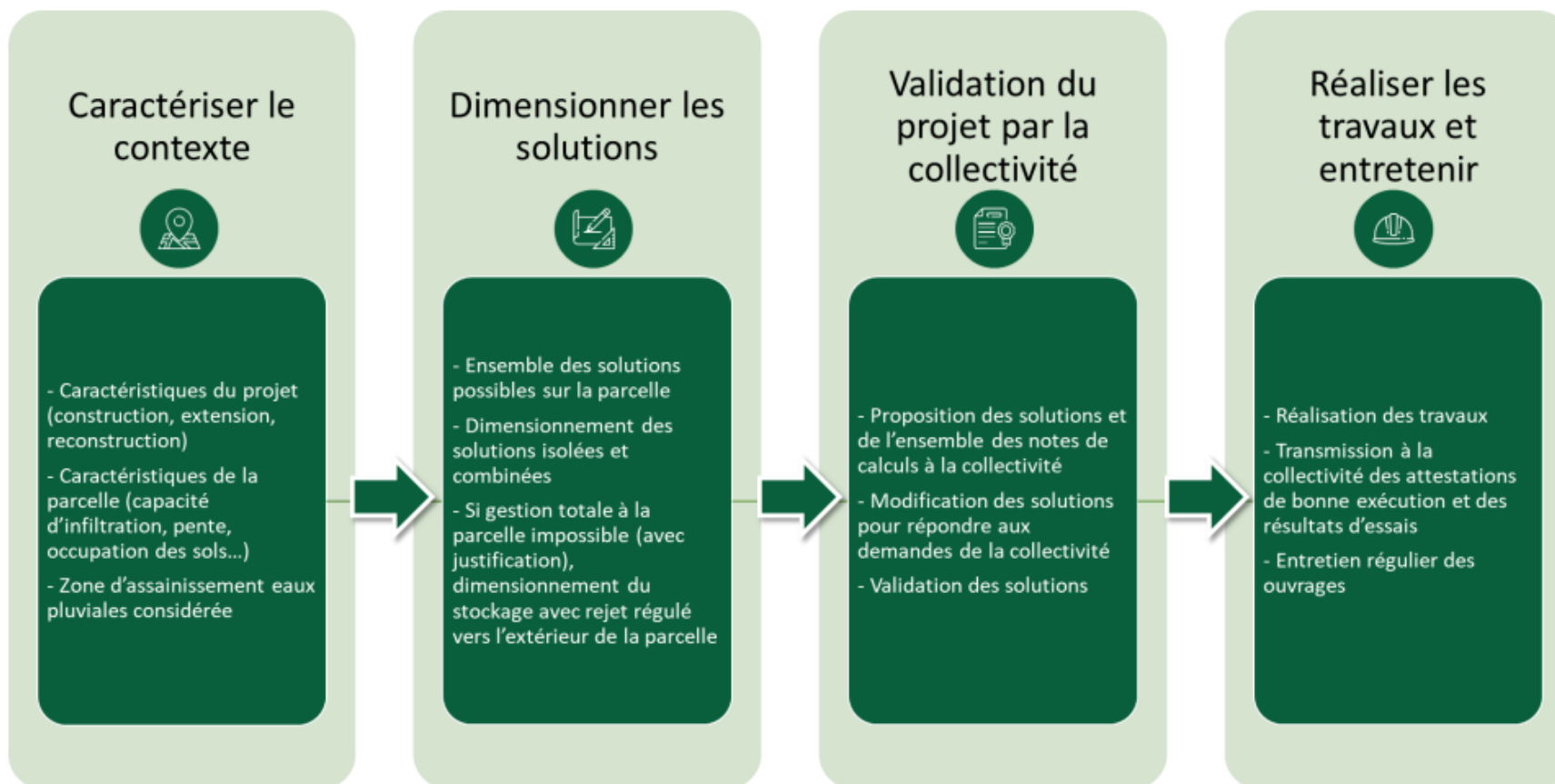


Figure 22 : Etapes de la gestion à la parcelle des eaux pluviales

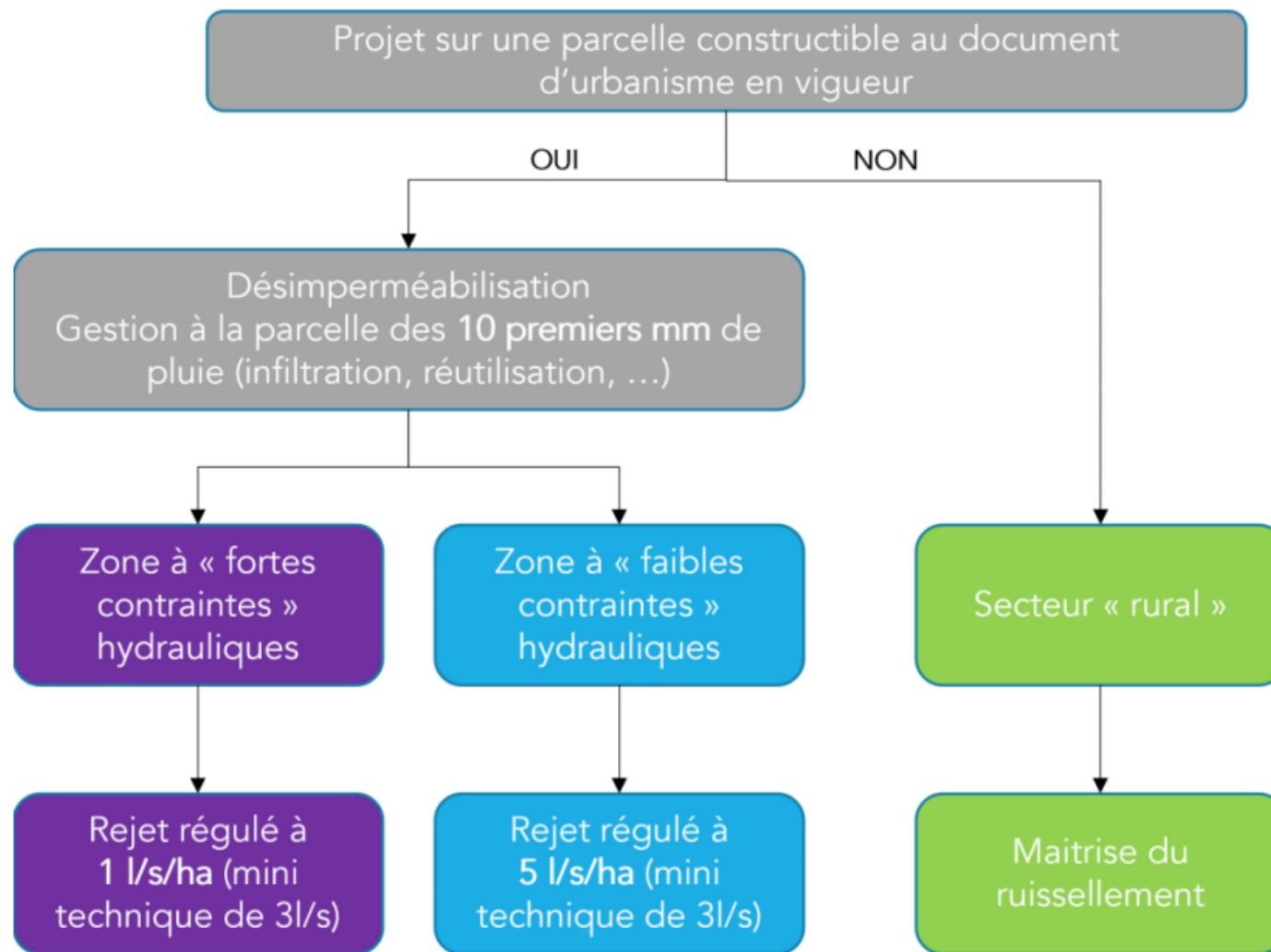


Figure 23 : Synthèse des règles de gestion des eaux pluviales